

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

*Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,*

*Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de la Route ;*

*Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière*

*Vu la demande d'autorisation de ENEDIS le Coteau représentée par M PORTALIER, en date du 11 juin 2026,*

**Considérant** que pendant des travaux de d'intervention en aval du poste PIEROLAND, pour mise en service du nouveau poste de production, *chemin de la cerise*, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Chemin de la cerise, la circulation et Le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes :

Portion de route barrée

Stationnement interdit

**Une déviation aura lieu par le chemin de la galerie.**

**Article 2 :** Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

**Mercredi 15 juillet 2026 sur une demie-journée.**

**Les riverains devront en être informés.**

**Article 3 :** Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par ENEDIS le Coteau* qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

**Article 4 :** L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

**Article 5 :** Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**Article 6:** Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *ENEDIS le Coteau* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône  
*ENEDIS le Coteau*

AMPLEPUIS, le 15/06/2026

Le Maire  
Didier FOURNEL



